

PRÉFÈTE DE L'OISE

Cabinet du préfet

**ARRETE**

accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 16 décembre 1901, modifié par le décret du 9 novembre 1924, relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

VU la circulaire n°70-208 du 14 avril 1970 relative aux modalités d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le rapport du contrôleur général Luc CORACK directeur départemental des services d'incendies ;

**ARRETE**

Article 1 : Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

**Monsieur Jérémy LETTRAZ**  
Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

08 JUIN 2021

La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI

PRÉFÈTE DE L'OISE

Cabinet de la Préfète

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur  
des sapeurs-pompiers

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant l'article 352-50 alinéa 1 du code des communes ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La médaille d'honneur est délivrée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MEDAILLE DE BRONZE**

Mme Dominguez Evodie, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Verberie  
Mme Ganachaud Estelle, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Bresles  
Mme Marchal Aurore, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Verberie  
Mme Vide Emilie, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Liencourt  
M. Alih Florent, Capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au service Prévention  
M. Arias Allan, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Nogent sur Oise  
M. Bal Maxime, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Creil  
M. Bayard Florent, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auneuil

M. Bismes Cédric, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Verberie  
M. Bliot William, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Thourotte  
M. Clopler Paul-Alban, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auneuil  
M. Coppin Martin, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au groupement territorial Est  
M. Cornelis Florian, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montataire  
M. Delplace Jordan, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Creil  
M. Dhoury Manfred, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Clermont  
M. Diot Jérôme, Sapeur-pompier volontaire de 2ème classe au centre de secours de Lamorlaye  
M. Dominik Damien, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Beauvais  
M. Eloy Jordan, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Liancourt  
M. Engrand Romain, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Liancourt  
M. Ferreira Anthony, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Senlis  
M. Folleat Yohann, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Verberie  
M. Gascouin Ludovic, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Mouy  
M. Gastaldello Nicola, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Méru  
M. Gauthey Anthony, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Nogent sur Oise  
M. Gillet Florent, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Chapelle en Serval  
M. Grégoire Adrien, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Chambly  
M. Grossin Mickaël, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Creil  
M. Jaccard Jimmy, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Auneuil  
M. Jicquello Kevin, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Méru  
M. Khelladi Rafik, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours principal de Beauvais  
M. Lancestre François, Caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Attichy  
M. Leclercq Florian, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Liancourt  
M. Lof Matthias, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Chambly  
M. Normand Thomas, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Senlis  
M. Rais Aurélien, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Méru  
M. Ribeiro Leite Kevin, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Chambly  
M. Streit Guillaume, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Senlis  
M. Wallet Dylan, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Lamorlaye

MEDAILLE D'ARGENT

Mme Blondel Magali, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de traitement de l'alerte  
Mme Leroy Séverine, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Grandvilliers  
M. Bicheler Julien, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Beauvais  
M. Bouret Sébastien, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Méru  
M. Cann Jérôme, Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au groupement prévention  
M. Cilia Fabrice, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Pont Sainte Maxence  
M. Clery Aurélien, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Méru  
M. Desliens Florent, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Beauvais  
M. Engrand Jérôme, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Liancourt  
M. Filiol Lillian, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Liancourt  
M. Foucher Alexandre, Lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Beauvais  
M. Hanocq Guillaume, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Liancourt  
M. Labouere Vincent, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Songeons  
M. Michiel Donny, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Senlis  
M. Mouret Mathieu, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Beauvais  
M. Paillot Thibault, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Creil  
M. Parmentier Yann, Capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Attichy  
M. Pernet Sébastien, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Nanteuil le Haudouin  
M. Sabe Arnaud, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Beauvais  
M. Sauvebois Pasca, Caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Montataire  
M. Thuillot Guillaume, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Beauvais

MEDAILLE D'OR

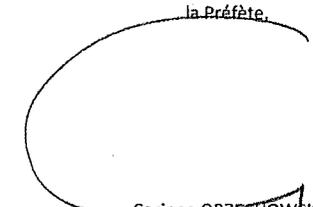
Mme Dermigny Virginie, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours principal de Beauvais  
M. Delachapelle-Morel Emmanuel, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Creil  
M. Fillatre Sébastien, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Liancourt  
M. Florent Christophe, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Thourotte  
M. Framery Thierry, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montataire  
M. Guyot Yohann, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours principal de Beauvais  
M. Lecoq Frédéric, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Montataire  
M. Lefebvre Bruno, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Formerie  
M. Leprêtre Fabien, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Thourotte  
M. L'Houtellier Vincent, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Thourotte  
M. Magnier Didier, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours principal de Beauvais  
M. Mathys Didier, Caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de première intervention de Bulles  
M. Verrecchia Laurent, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Lamorlaye  
M. Vitry Bruno, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Grandvilliers

MEDAILLE GRAND'OR

M. Bouhaoui Benoit, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au groupement territorial Est  
M. Hilger Dominique, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Thourotte

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise. 03 JUIN 2021

Fait à Beauvais, le

la Préfète,  
  
Corinne ORZECZOWSKI

**Arrêté portant suppression de la régie de recettes de l'État  
et abrogation de la nomination des régisseurs titulaire et suppléant  
auprès de la police municipale de Bresles**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Cyriaque BAYLE, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002, modifié par arrêté du 29 juillet 2005, portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Bresles ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2003 portant respectivement nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Bresles ;

Vu la demande du maire de la commune de Bresles en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date du 3 juin 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002, modifié par arrêté du 29 juillet 2005, portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Bresles, est abrogé.

Article 2 - L'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2003 portant respectivement nomination de M. Eric BOURTAYRE en qualité de régisseur titulaire, admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019, et de Mme Delphine PETROT en qualité de régisseuse suppléante auprès de la police municipale de Bresles, est abrogé.

Article 3 - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous (\*).

Article 4 - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques de l'Oise et le maire de Bresles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 08 JUIN 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur de cabinet

Cyriaque BAYLE

(\*)

Le recours gracieux : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès de mes services (préfecture de l'Oise, bureau du cabinet, 1 place de la préfecture 60022 Beauvais cedex). Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours aucune réponse de mes services n'est intervenue ;

Le recours hiérarchique : vous adressez votre demande dans le délai de 2 mois suivant la date de réception de la décision, auprès des services du ministère concerné. Vous pouvez considérer votre demande comme rejetée (rejet implicite), si dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours aucune réponse des services du ministère n'est parvenue. Ni l'un, ni l'autre de ces recours ne suspend l'application de la présente décision ;

Le recours contentieux : Vous adressez votre requête auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois suivant la date de la décision (14, rue Lemerchier - 80011 AMIENS cedex 1) ;

Les recours successifs : Vous avez introduit un recours gracieux ou hiérarchique, un rejet explicite ou implicite est intervenu, vous pouvez introduire un recours contentieux dans les 2 mois suivant la date du rejet.

**N°60-DDS-20210518-1**

**Arrêté préfectoral portant détermination de la liste des centres de vaccination  
contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne OZECOWSKI, en qualité de préfète de l'Oise ;

VU décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France du 3 juin 2021 ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire de l'Oise ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS ;

**Article 1 :** Dans le département de l'Oise, la vaccination peut être assurée dans les centres et par les équipes mobiles désignés à cet effet en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 18 mai 2021 portant détermination de la liste des centres de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans l'Oise

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 7 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Oise,

Cyriaque BAYLE

**ANNEXE**

**Liste des centres de vaccination et des équipes mobiles du département de l'Oise**

CENTRES DE VACCINATION		
Commune	Etablissements	Adresse du centre de Vaccination
BEAUVAIS	Centre hospitalier, site de l'IFSI	40, avenue Léon Blum 60000 Beauvais
	Gymnase André Ambroise	31, rue du Pré Martinet 60000 Beauvais
BRETEUIL	MSP de l'Abbaye	5 bis, rue Tassart 60120 Breteuil
BREUIL LE SEC	Centre hospitalier isarien de Clermont – site de Fitz James, unité Vigouroux	rue Guy Boulet 60840 Breuil le sec
CHAMBLY	Gymnase	135, avenue Aristide Briand 60230 Chambly
CHANTILLY	Salle du Bouteiller	3 avenue du Bouteiller 60500 Chantilly
CHAUMONT EN VEXIN	Centre hospitalier	34 bis, rue Pierre Budin 60240 Chaumont-en-Vexin
COMPIEGNE	Polyclinique St Côme	7, rue Jean Jacques Bernard 60200 Compiègne
	Centre hospitalier intercommunal de Compiègne-Noyon, site de Mercière	8, avenue Henri Adnot 60200 Compiègne
	Salle de la Victoire	112, rue Saint Joseph 60200 Compiègne
CREIL	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour,	boulevard Laënnec 60100 Creil
	Maison de santé de Creil	59, rue du Plessis Pommeraye 60100 Creil
	Centre culturel La Faïencerie	Salle Manufacture, allée Nelson 60100 Creil
CREPY EN VALOIS	Maison des arts martiaux et des sports de combat.	rue Marie Rotsen 60800 Crépy-en-Valois
CREVECOEUR LE GRAND	Maison de santé	4, rue du stade 60360 Crèvecœur le Grand
FORMERIE	Maison de santé	6, rue Georges Clemenceau 60220 Formerie
GOUVIEUX	Gymnase municipal	Place de Nümbrecht 60270 Gouvieux
LIANCOURT	Salle Guy Lejeune	Avenue Louis Aragon 60140 Liancourt
MERU	EHPAD Quiétude – Consultations externes	2 rue du 08 mai 1945 60110 MERU
MONTATAIRE	Hôtel de ville	Place Auguste Génie 60160 MONTATAIRE
NOGENT SUR OISE	Centre municipal de santé	95, rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise
NOYON	Théâtre Le Chevalet	6, place Aristide Briand 60400 Noyon
PONT SAINTE MAXENCE	Gymnase La Salamandre	Rue Charles Frigaux 60700 Pont-Sainte-Maxence
SAINT AUBIN EN BRAY	Salle des 4 vents	38 Rue des Clerets 60650 Saint Aubin en Bray
SAINT JUST EN CHAUSSEE	Salle de l'Opus	5003, rue Brunehaut 60130 Saint-Just-en-Chaussée
SENLIS	Centre hospitalier (GHPSO), hôpital de jour, bâtiment de médecine	avenue Paul Rougé 60300 Senlis
TILLE	Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise	8, avenue de l'Europe 60000 Tillé

EQUIPES MOBILES	
Service organisateur	Couverture territoriale
Conseil départemental de l'Oise	Tout le département
Pôle Santé de Formerie – Feuquières	Communauté de communes de la Picardie verte
Commune de Chambly	Chambly, Bornel, Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle
Commune de Noyon	Communauté de communes du Pays Noyonnais
MSP de Creil	Communauté d'agglomération Creil Sud Oise



**Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises**

**Liste des candidats reçus ou recyclés à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) organisé par la Croix Blanche**

**Examens BNSSA du:**

- vendredi 23 avril 2021

Candidats reçus :

Civilité	Nom	Prenom	date examen
Mme	ABEL	Morgane	vendredi 23 avril 2021
Mme	ADDA	Romane	vendredi 23 avril 2021
Mme	ANFRANI	Adèle	vendredi 23 avril 2021
Mme	BEAU	Jeanne	vendredi 23 avril 2021
Mme	CALENGE-MOURGUES	Fanny	vendredi 23 avril 2021
Mme	DELANNOY	Margot	vendredi 23 avril 2021
Mme	DOMINIQUE	Marion	vendredi 23 avril 2021
M.	HALLADE	Thomas	vendredi 23 avril 2021
M.	LAMY	Léo	vendredi 23 avril 2021
M.	MULLER	Roderic	vendredi 23 avril 2021
M.	REVERSEAU	Kim	vendredi 23 avril 2021

Beauvais, le 07 mai 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Cyrienne BAYLE

**Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs  
à caractère musical (teknival, rave-party ou free-party) dans le département de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 3136-1 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, ensemble la décision n°2021-819 DC du 31 mai 2021 du Conseil constitutionnel ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de l'Oise ;

**Vu** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** l'avis de l'agence régionale de santé de la région Hauts-de-France du 3 juin 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

**Considérant** la situation sanitaire du département ; que sur la période de référence du 27 mai au 2 juin 2021, le taux régional de positivité des tests de 3,6 % est supérieur à la moyenne nationale de 3,1 % ; que, sur cette période, le taux d'incidence du département de l'Oise s'élève à 116,8 cas pour 100 000 habitants et est supérieur au taux moyen national de 91,1 ;

**Considérant** que la pression sur l'offre de soins hospitalière est toujours importante, avec un taux régional global d'occupation en réanimation de plus de 88,25 % le 3 juin 2021 ; qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer davantage les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures complémentaires dans le département de l'Oise aux fins de lutter contre la propagation du virus SARS-Cov-2 (Covid-19) ;

**Considérant** que le risque de transmission du virus est accru dans les endroits de regroupement et les zones à forte densité de population ;

**Considérant** que les rassemblements festifs à caractère musical pouvant regrouper de nombreux participants ne permettent pas une sécurité sanitaire suffisante et un respect des gestes barrières pour les participants ; qu'ils sont de nature à favoriser la transmission de la maladie par le brassage de population, l'absence de garanties sanitaires et l'absence de traçage ; qu'ils rendent probable la création de cluster de contamination entraînant ainsi un risque majeur de diffusion de la COVID à travers l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet du département ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de l'Oise, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques alors même qu'il en a l'obligation dans le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

**Considérant** que, dans le cadre la sortie de crise sanitaire, les rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, autre que ceux mentionnés aux II et III de l'article 3 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes sont interdits ;

**Considérant** la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est élevé ; que les moyens dont disposent les forces de sécurité intérieures sont mobilisés à cette époque de l'année pour la sécurisation des axes routiers et des vacanciers ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière, ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

**Considérant**, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Oise du 11 au 14 juin 2021 inclus.

**Article 2 :** Le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations mentionnées à l'article précédent est interdit durant la même période.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise, Messieurs les sous-préfets des arrondissements du département de l'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, Mesdames et Messieurs les maires des communes du département de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 5<sup>ème</sup> JUIN 2021

La préfète

Corinne ORZECOWSKI



**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France**

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE  
N° 2021-T- Affectations 60 - 02**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE  
ET GESTION DES INTERIMS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA  
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1.1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle :

➤ **Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) à Beauvais**

Responsable de l'UC 1 : Poste vacant

Intérim assuré par Monsieur Alain DESCATOIRE, Directeur du travail, chef du pôle Inspection du travail

Section 01-01 : Monsieur Ilias SABRI, Inspecteur du travail

Monsieur SABRI est également compétent pour assurer le contrôle de la Mission Locale du Haut Plateau Picard située à SAINT JUST EN CHAUSSEE.

Section 01-02 : Madame Sylvie FEUILLETTE, Contrôleur du Travail

Madame Nicaise POUNGA, Inspectrice du Travail, est chargée sur cette section du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03 : Monsieur Laurent BASTIEN, Inspecteur du Travail,

Section 01-04 : Madame Patricia LANDRIN, Inspectrice du Travail.

Section 01-05 : Madame Nicaise POUNGA, Inspectrice du Travail.

Section 01-06 : Madame Marie ZORZANELLO, Inspectrice du Travail

Section 01-07 : Madame Pauline BELE, Inspectrice du Travail

Section 01-08 : Madame Elisabeth GUIMARAES, contrôleur du Travail

Madame Patricia LANDRIN, Inspectrice du Travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 : Madame Catia GOMES DA SILVA, Inspectrice du Travail.

Section 01-10 : Poste vacant.

Monsieur Laurent BASTIEN, Inspecteur du travail, est chargé de l'intérim de cette section

➤ **Unité de contrôle 2 « OISE CENTRE » (UC 2) à Creil**

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Intérim assuré par Monsieur Laurent AGOR, Directeur adjoint du travail

Section 02-01 : Madame Marion WATERNAUX, Inspectrice du travail

Section 02-02 : Madame Bessy COUPE, Inspectrice du travail.

Section 02-03 : Madame Katia GRECO, Contrôleure du travail,

Section 02-04 : Madame Nathalie LAVA, Inspectrice du travail

Section 02-05 : Madame Céline BELLAMY, Inspectrice du travail

Section 02-06 : Madame Anne LUDMANN, Inspectrice du travail.

Section 02-07 : Poste vacant

Monsieur Laurent BASTIEN, inspecteur du travail de la section 01-03 est chargé de l'intérim de cette section pour les entreprises et établissements relevant du champ « transports » tels que définis dans l'article 8 de l'arrêté régional du 20 décembre 2019 portant organisation régionale du système d'inspection du travail.

Madame Marion WATERNAUX, inspectrice de la section 02-01, est chargée de l'intérim de cette section pour les autres entreprises et établissements.

Section 02-08 : Poste vacant

Madame Nathalie LAVA, inspectrice de la section 02-04 est chargée de l'intérim de la section pour les entreprises et établissements relevant du champs « agriculture » tels que définis à l'article 7 de l'arrêté régional du 1<sup>er</sup> avril 2021 situés sur la partie au nord des communes suivantes de la section, non incluses : Avrigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds.

Madame Bessy COUPE, inspectrice du travail de la section 02-02 est chargée de l'intérim des établissements et entreprises implantées sur les autres communes de la section.

➤ **Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) à Compiègne**

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent AGOR, Directeur adjoint du travail

Section 03-01 : Poste vacant

Madame Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail de la section 03-06 est chargée de l'intérim de la section pour les communes suivantes : Arsy, Canly, Chevrères, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueil Sainte-Marie, Moyvilliers, Remy ;

Monsieur Fabrice TREHOREL, inspecteur du travail de la section 03-02 est chargé de l'intérim de la section pour les communes suivantes Armancourt, Joncquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt ;

Madame Martine PAGNET, inspectrice du travail de la section 03-04 est chargée de l'intérim de la section pour les communes de Francières, Hemevilliers, Montmartin ;

Monsieur Laurent AGOR, responsable de l'unité de contrôle, est chargé de l'intérim de la section pour la commune de Jaux ;

Section 03-02 : Monsieur Fabrice TREHOREL, Inspecteur du travail,

Section 03-03 : Section vacante

Madame Martine PAGNET est compétente pour les villes de Cambronne-lès-Ribecourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz Mélicocq, Montmacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Vandélicourt ;

Monsieur Laurent AGOR est compétent pour les villes d'Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, de Connectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ouscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Magny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Pimprez, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Tracy-le-Val ;

Section 03-04 : Madame Martine PAGNET, Inspectrice du Travail

Section 03-05 : Madame Corinne KOLOR, Inspectrice du travail

Section 03-06 : Madame Nathalie GONCALVES, Inspectrice du Travail

Section 03-07 : Section vacante,

**Article 1.2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-02	L'inspectrice de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-08	L'inspectrice de la section 01-04	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 02-03	L'inspectrice de la section 02-06	Tous les établissements et entreprises de la section

**Article 1.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Pour l'UC 1 :**

- L'intérim de la section 01-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09.

- L'intérim de l'inspecteur en charge du contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas



En cas d'absence de l'Inspectrice de la section 02-02, l'intérim des établissements situés sur les autres communes est assuré par l'inspecteur de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

#### **Intérim des Contrôleurs du Travail**

- L'intérim de la Contrôleure du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle « Est » de Compiègne, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le Directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'Unité départementale de l'Oise,

#### **Pour l'UC3 :**

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour les communes suivantes : Armancourt, Joncquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur de la section 03-02, est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le Responsable de l'Unité de contrôle 3 ;

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour les communes suivantes : Arsy, Canly, Chevières, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueil Sainte-Marie, Moyvilliers, Rémy, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice de la section 03-06, par le Responsable de l'unité de contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la section 03-04 ;

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour les communes suivantes : Francières, Hemevilliers, Montmartin en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice de la section 03-04, par l'Inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le Responsable de l'unité de contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la section 03-02 ;

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour la commune suivante : Jaux en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'unité de contrôle 3, par l'Inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de la section 03-02 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le Responsable de l'Unité de Contrôle 3.

- L'intérim de la section 03-03 est assuré, pour les villes suivantes : Cambronne-lès-Ribecourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Longueil-Annel, Machedont, Marest-sur-Matz Mélicocq, Montmacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Vandélicourt en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la section 03-04, par le Responsable de l'unité de contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du Travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du Travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de la section 03-03 est assuré, pour les villes suivantes : Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, de Connectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ouscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Magny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Pimprez, Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Tracy-le-Val en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité de contrôle 3, par l'Inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-02.

- L'intérim de la section 03-04 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le Responsable de l'Unité de Contrôle 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la section 03-02.

- L'intérim de la section 03-06 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du Travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'Unité de Contrôle 3.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 03-07 est assuré par : le responsable de l'Unité de Contrôle 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du Travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du Travail de la section 03-06.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle et du Responsable de l'Unité de contrôle 3 affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'Unité départementale de l'Oise,

**Article 1.4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités prévues à l'article 1-4

**Article 1.5 :** L'intérim des sections d'inspection du travail 01-10, 02-07, 02-08, 03-03, et 03-07 non pourvues par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré selon les modalités prévues à l'article 1-4.

**Article 1.6 :** L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3. L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1. L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 2.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-4 à 1-7, l'intérim est assuré par le chef du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

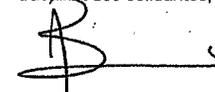
**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 4 :** la décision du 01 avril 2021 portant sur l'affectation et la gestion des intérim des agents de contrôle de l'Unité Départementale de l'Oise est abrogée.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 09 juin 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



André BOUVET

Pôle solidarités insertion

**Arrêté fixant la participation financière des personnes accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, au titre de leurs frais d'hébergement et d'entretien**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
 Préfet du Nord  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.111-3 ; L.345-1 et R.345-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu la circulaire DGAS/1 A n° 2002-388 du 11 juillet 2002 relative à la participation financière des personnes accueillies dans les CHRS à leurs frais d'hébergement et d'entretien ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

**ARRETE**

**Article 1** - : Les personnes accueillies dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) acquittent une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien. Cette participation doit être mise en lien avec l'apprentissage ou le réapprentissage à la gestion du budget personnel ou familial.

**Article 2** - : Jusqu'au cinquième jour inclus, la participation est forfaitaire. Elle est fixée à 1,80 € par jour et par ménage.

À partir du sixième jour, la participation financière est calculée comme suit :

	Si l'établissement fournit une alimentation à hauteur d'au moins un repas par jour			Si l'établissement ne fournit pas d'alimentation		
	Si le ménage dispose d'un espace privatif	Si l'hébergement se fait en chambre collective ou en dortoir	Si la personne n'a pas accès au centre durant la journée	Si le ménage dispose d'un espace privatif	Si l'hébergement se fait en chambre collective ou en dortoir	Si la personne n'a pas accès au centre durant la journée
<b>Taux de participation à appliquer aux ressources servant de base au calcul de la participation aux frais d'hébergement et d'entretien <sup>1</sup></b>	30%	25%	20%	15%	12%	10%

**Article 3** - : La participation est acquittée par tout moyen de paiement par la personne accueillie directement auprès du représentant de l'établissement. Le représentant lui délivre un récépissé comportant à minima, le nom de l'établissement, les nom et prénom de la personne accueillie, le montant acquitté et la période de référence.

**Article 4** - : Le présent arrêté entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 5** - : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 MAI 2021

  
 Michel LALANDE

Conformément aux dispositifs des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<sup>1</sup>Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n° 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, « constituent des ressources servant de base au calcul de la participation aux frais d'hébergement et d'entretien l'ensemble des revenus perçus et les allocations et prestations légales auxquelles la personne ou la famille peut prétendre. En sont exclues les aides de caractère facultatif, et notamment celles accordées pour apurer une dette constituée avant l'accueil dans le centre d'hébergement et de réinsertion sociale ».

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE AU REPOS DOMINICAL**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants, L.3132-25 et suivants et R.3132-16 et suivants relatifs au repos hebdomadaire et dominical, et aux conditions dans lesquelles il peut y être dérogé ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de l'Oise ;

**Vu** l'instruction du 10 mai 2021 de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, portant sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical compte-tenu du contexte de crise sanitaire que connaît le pays ;

**Vu** l'annonce du 27 mai 2021 du ministre de l'économie annonçant le report des soldes d'été d'une durée de quatre semaines soit du 30 juin 2021 au 27 juillet 2021 ;

**Vu** que les soldes d'été représentent un événement important pour les commerçants, leur permettant d'écouler leurs stocks d'inventures considérables après plus de trois mois et demi de restriction d'activité ;

**Vu** les demandes de dérogation exceptionnelle à la règle du repos dominical présentées le 3 juin 2021 par la fédération du commerce et de la distribution (FCD) ; la fédération de l'épicerie et du commerce de proximité (FCEP) ainsi que par l'organisation professionnelle Alliance du Commerce, au nom des enseignes de l'habillement (FEH) ; de la chaussure (FEC) et de l'Union du grand commerce de centre-ville (UCV), auprès de la DDETS de l'Oise pour les dimanches 4,11,18 et 25 juillet 2021

**Vu** les consultations engagées en vue de recueillir l'avis de l'union des maires de l'Oise et des organisations syndicales et patronales locales sur ces demandes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre aux commerces de rattraper la baisse du chiffre d'affaires subie en raison des fermetures imposées par le contexte épidémique ;

**Considérant** ainsi le caractère exceptionnel des ouvertures sollicitées ;

**Considérant** que le maintien des règles de droit commun, relatif au repos dominical et simultané des salariés les dimanches, serait de nature à porter préjudice au public et au fonctionnement normal des commerces ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de faire application des dispositions prévues, aux articles L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3232-26 du Code du Travail et des dérogations prévues aux articles L. 3132-12 et L. 3132-24 à L. 3132-25-6 du même code, tous les commerces et établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services dans le département de l'Oise, sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés, les dimanches 4,11,18 et 25 juillet 2021.

**Article 2 :**

Les commerces et établissements visés à l'article 1 sont tenus de respecter les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du Travail. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche considéré. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Les salariés volontaires bénéficieront d'un repos hebdomadaire suivant les modalités prévues à l'article L. 3132.20 du Code du Travail. Conformément aux dispositions de l'article R. 3172-2 du Code du Travail, un registre spécial mentionnera pour chacune des personnes concernées, le jour choisi pour le repos ; ce registre sera tenu constamment à disposition de l'agent de l'Inspection du Travail chargé du contrôle de l'établissement.

**Article 3 :**

La suppression du repos dominical ne peut avoir pour effet d'employer un salarié plus de six jours consécutifs dans la semaine ni d'octroyer un repos hebdomadaire d'une durée inférieure à 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent au minimum les 11 heures consécutives de repos quotidien.

**Article 4 :**

Le travail du dimanche ne peut avoir pour effet de dépasser la durée maximale du travail journalière fixée à 10 heures, ni la durée du travail maximale absolue fixée à 48 heures.

**Article 5 :**

A défaut de dispositions conventionnelles, contractuelles ou d'usages, applicables à l'établissement pour le travail du dimanche, chaque salarié qui aura été employé pendant tout ou partie de la journée du dimanche concerné devra :

- percevoir obligatoirement pour ce jour de travail, une rémunération au moins égale au double de la rémunération normale due pour une durée de travail équivalente,

- bénéficier d'un repos compensateur.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la sa date de notification d'un :

- Recours hiérarchique auprès du Ministre du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cedex 15.
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Cedex 01) qui peut être saisi via l'applicatif informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La préfète de l'Oise et la directrice départementale de la DDETS de l'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 10 JUIN 2021  
La préfète de l'Oise  
Corinne ORZECOWSKI

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP897796793**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**La préfète de l'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 25 mai 2021 par Madame Laurence CASTERA en qualité de autoentrepreneur, pour l'organisme **PAPERASSE ET DEMARCHES** dont l'établissement principal est situé 18 allée du moulin 60460 PRECY SUR OISE et enregistré sous le N° SAP897796793 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 26 mai 2021

La préfète et par délégation  
P/ La directrice départementale  
par subdélégation  
La cheffe de pôle Service Public de l'Insertion

  
Fabienne MALRIQ

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP889644266**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Oise

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 19 mai 2021 par Madame Cécile Bennasar en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme **Bennasar Cécile** dont l'établissement principal est situé 2 rue des Clignettes 60460 PRECY SUR OISE et enregistré sous le N° SAP889644266 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 19 mai 2021

Pour la directrice départementale  
et par délégation  
La cheffe de pôle du Service Public de l'Insertion

  
Fabienne MALRIQ

DDETS de l'Oise  
101, avenue Jean Mermoz  
BP 10459  
60004 BEAUVAIS CEDEX

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP898718697**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

La préfète de l'Oise

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 10 mai 2021 par Madame OZIAU Anne -Catherine en qualité de présidente, pour l'organisme **ACO SERVICES** dont l'établissement principal est situé 4 rue Gouvieux - 60500 CHANTILLY et enregistré sous le N° SAP898718697 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- o Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- o Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 10 mai 2021

Pour la directrice départementale  
La cheffe de pôle du Service Public de l'Insertion

  
Fabienne MALRIQ

DDETS de l'Oise  
101, avenue Jean Mermoz  
BP 10459  
60004 BEAUVAIS cedex

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP817665235**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Oise en date du 5 septembre 2016;

La préfète de l'Oise

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 22 février 2021 par Madame CHRISTEL MANGUIN en qualité de Présidente, pour l'organisme TELMAN'FAMILLE dont l'établissement principal est situé 11 RUE DES ILES 60340 ST LEU D ESSERENT et enregistré sous le N° SAP817665235 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (60)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (60)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (60)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (60)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 mai 2021

La préfète et par délégation  
P/ La directrice départementale  
par subdélégation  
La cheffe de pôle Service Public de l'Insertion

  
Fabienne MAILRIQ

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP817665235

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 17 juin 2016 à l'organisme TELMAN'FAMILLE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 22 février 2021, par Madame  
CHRISTEL MANGUIN en qualité de Présidente ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'Oise le 21 mai 2021,

La préfète de l'Oise,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme TELMAN'FAMILLE, dont l'établissement principal est situé 11 RUE  
DES ILES 60340 ST LEU D ESSERENT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 17  
juin 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8  
et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (60)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (60)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Beauvais, le 21 mai 2021

La préfète et par délégation  
P/ La directrice départementale  
par subdélégation  
La cheffe de pôle Service Public de l'Insertion

  
Fabienne MALRIQ

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP488785197**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;  
Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Oise en date du 31 mai 2011;

**La préfète de l'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de l'Oise le 26 mars 2021 par Madame Fabienne GERARD en qualité de gérante, pour l'organisme **LE COMPTOIR DES SERVICES A DOMICILE - TOUT A DOM SERVICES** dont l'établissement principal est situé 65 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 60300 SENLIS et enregistré sous le N° SAP488785197 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

**- En mode prestataire :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (60, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (60, 95)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60, 95)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (60, 95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (60, 95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 02 juin 2021

La préfète et par délégation  
P/ La directrice départementale  
par subdélégation  
La cheffe de pôle Service Public de l'Insertion

  
Fabienne MAILRIQ

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP488785197**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 31 mai 2016 à l'organisme LE COMPTOIR DES SERVICES A DOMICILE - TOUT A DOM SERVICES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 26 mars 2021, par Madame Fabienne GERARD en qualité de gérante ;

Vu la saisine du conseil départemental de l'Oise le 2 juin 2021,

Vu la saisine du conseil départemental du Val-d'Oise le 2 juin 2021,

La préfète de l'Oise,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **LE COMPTOIR DES SERVICES A DOMICILE - TOUT A DOM SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 65 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 60300 SENLIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 juin 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (60, 95)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (60, 95)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de l'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif d'AMIENS - 14, Rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Beauvais, le 02 juin 2021

La préfète et par délégation  
P/ La directrice départementale  
par subdélégation  
La cheffe de pôle Service Public de l'Insertion

  
Fabienne MALRIQ

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE**

Liste des responsables de service à compter du **10 Juin 2021**

**disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux  
fiscal  
prévues par le III de l'article 408 de l'Annexe II au code général des impôts**

Services	Nom Prénom des responsables
Services des impôts des particuliers	
Beauvais	M. Jean-Yves GOULLARD
Clermont	M. Christophe LEMOINE
Compiègne	Mme Brigitte SANANIKONE
Creil	M. Stéphane DUMONT
Méru	M. Christian HAON
Senlis	M. Alain BOURRET
Services des impôts des entreprises	
Beauvais	Mme Hélène DRATWA
Clermont	M. Patrice LEROY
Compiègne	Mme Valérie LEROY
Creil	Mme Sylvie GRATTET
Senlis	Mme Annick ANDREARCZYK
Pôle national de gestion	
Gestion de la TVA du commerce en ligne	M.Oliver NIVELLE
Pôle de recouvrement spécialisé	
Beauvais	Patrick ANTHIERENS
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	
Senlis	M. Fabien COUSIN

Services	Nom Prénom des responsables
Trésoreries	
Mouy	Mme Marie-France WATIN
Nanteuil-le-Haudouin	Mme Gisèle BOUTON
Saint-Just-en-Chaussée	Mme Annie LIEURE
Brigades de vérification	
Beauvais	M. Fred JEAN
Compiègne	M. Christophe HOLLAND
Pôles de contrôle et d'expertise	
Beauvais	M. Eric THIRION
Compiègne	M. Jean-Marc CALIMAN
Services de publicité foncière et Services de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)	
SPF-E : Beauvais	Mme Sylvie BROCHARD
SPF-E : Senlis	M. Bernard LUQUET
Pôles topographiques et de gestions cadastrales Branche de Beauvais et Branche de Compiègne Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Beauvais	
	Mme Florence FLOCH

**Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant le prélèvement d'eaux souterraines**

**Commune de Montreuil-sur-Brèche**

**Dossier n°60-2020-00176**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le récépissé de dépôt de déclaration du 09 avril 1998 délivré à l'EARL du Ponceau, représenté par M. Benoît BOURNONVILLE ;

Vu le porter-à-connaissance déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 21 décembre 2020, présenté par l'EARL du Ponceau, représenté par M. Bournonville, enregistré sous le n° 60-2020-00176 et relatif à une demande d'augmentation du volume annuel proposé dans le cadre de la mise à jour de son récépissé de déclaration ;

Vu le courrier en date du 17 février 2021 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

Vu l'absence de remarque du pétitionnaire sur le projet d'arrêté pendant la période contradictoire ;

Considérant que le forage a été créé en 1990 ;

Considérant que le récépissé du 09 avril 1998 a été établi sous la rubrique 1.1.0.1 en déclaration, autorisant les prélèvements sur la base du débit horaire ;

Considérant que le changement de la nomenclature loi sur l'eau suite au Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à

autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Considérant que la nomenclature loi sur l'eau s'appliquant aux forages est depuis le décret sus-visé en volume annuel ;

Considérant que, en date du 02 décembre 2020, la Direction départementale des Territoires a envoyé à l'EARL du Ponceau une proposition de volume de 25 700 m<sup>3</sup>/an basé sur la moyenne sans les deux valeurs extrêmes de l'ensemble des déclarations de consommations de volume annuel fournies par l'EARL du Ponceau ;

Considérant que l'EARL du Ponceau a exprimé le besoin d'un volume supplémentaire à celui proposé par la DDT s'élevant à 91 000 m<sup>3</sup>/an, réévalué à 46 000 m<sup>3</sup>/an ;

Considérant que le forage de l'EARL du Ponceau se trouve à environ 10 m de la Brèche dans une zone à dominante humide et à environ 100 m d'une zone humide caractérisée ;

Considérant que le rayon d'influence calculé dans le porter-à-connaissance fourni par le pétitionnaire est de 250 m ;

Considérant que au vu des enjeux écologiques du secteur et les besoins en eau du pétitionnaire, le volume attribué au forage BR.425.161 est augmenté à 46 000 m<sup>3</sup>/an ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Titre I : OBJET DE LA DÉCLARATION**

**Article 1<sup>er</sup> – Objet de la déclaration**

Il est donné acte à l'EARL du Ponceau représentée par Monsieur Benoît BOURNONVILLE, de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

**le prélèvement d'eaux souterraines pour l'irrigation**

situé sur la commune de Montreuil-sur-Brèche.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

## Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 2 – Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

### Article 3 – Prescriptions spécifiques

Les caractéristiques de l'ouvrage sont :

Parcelle cadastrée	D170
X (en Lambert 93)	647784,14
Y (en Lambert 93)	6934141,53
Z (mNGF)	93,58
Débit maximal d'exploitation	70 m <sup>3</sup> /h
Volume annuel envisagé	46 000 m <sup>3</sup> /an

L'EARL du Ponceau devra fournir son numéro BSS dès qu'il lui sera attribué.

### Article 4 – Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande à la préfète, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

## Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 5 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

### Article 6 – Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

03 44 06 12 34  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

3/4

### Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens, situé au 14 rue Lermerchier à Amiens (80000), territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ; Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

### Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Montreuil-sur-Brèche, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Article 11 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Montreuil-sur-Brèche, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 03 JUIN 2021  
Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

03 44 06 12 34  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

4/4

41

42

**ARRÊTÉ PORTANT  
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**LA RÉFECTION DE LA RD91 ET DÉVIATION DU RU DE LA VERSE DE GUIVRY**

COMMUNE DE GUISCARD

DOSSIER N°60-2020-00017

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 120-1, L. 123-19-2, D. 123-46-2, L. 214-1 à L. 214-6 et les articles R. 214-1 et suivants et R. 434-34 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, à l'adaptation des procédures et à la suspension des délais d'instruction ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3, auquel l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime fait référence ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le dossier de déclaration d'intérêt général déposé le 20 janvier 2020 par le Conseil Départemental de l'Oise enregistré sous le numéro 60-2020-00017 et relatif à la réfection de la RD91 et déviation du ru de la Verse sur la commune de Guiscard ;

Vu la décision n° E20000106/80 du 18 novembre 2020 du Tribunal administratif d'Amiens désignant le commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée dans les formes prévues du 04 juin au 25 juin 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 24 mars 2021 ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2021 demandant au Conseil Départemental de l'Oise de présenter ses observations sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant les observations émises par courriel le 11 mai 2021 et dans le délai imparti, par le pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Objet de la déclaration**

Le ru de la Verse de Guivry est localisé dans le département de l'Oise, sur la commune de Guiscard. Sa trop grande proximité avec la route départementale n°91 (RD91) occasionne actuellement des dégâts sur cette dernière, qui ont un impact sur le maintien de la RD91 dans un état sécuritaire. L'absence d'entretien du rû de la Verse de Guivry au droit des parcelles agricoles a contribué à l'affaissement des berges et au déplacement progressif du rû vers la voirie départementale. Cette dernière a fait l'objet d'une restriction de passage par le biais d'un balisage de sécurité.

Les dégradations perpétuelles de la partie Sud de la chaussée de la RD91 et des berges accolées le long du rû de la Verse de Guivry ont amené le Conseil départemental de l'Oise (CD60) à chercher une solution pérenne au maintien du bon état de la voirie.

En effet, les nombreuses réfections de la voirie ne suffisent pas à maintenir de façon pérenne le bon état de la chaussée et des berges attenantes.

**Article 2 – Localisation des travaux**

Les travaux sont localisés sur le territoire de la commune de Guiscard tels que présentés dans le plan général des aménagements joint en annexe 1 du présent arrêté et selon les parcelles cadastrales précisées dans le tableau joint en annexe 2 de cet arrêté.

### Article 3 – Financements

Le budget des travaux s'élève à 370 900 € TTC.

Ces travaux sont financés par le Conseil Départemental de l'Oise.

### Article 4 – Prescriptions particulières

Les réapprovisionnements en hydrocarbures des engins nécessaires aux travaux devront se faire à distance du cours d'eau afin de limiter le risque de pollution. Les éventuels réservoirs d'hydrocarbures et de tout autre produit, susceptibles de provoquer une pollution des eaux ou du sol, présents sur le site pour la durée des travaux devront être placés sur des bacs de rétention spécialement aménagés et aux dimensions adéquates. Les zones de stockage des excédents et des matériaux devront être situées hors zone inondable.

Les déchets enlevés, autres que ceux provenant des végétaux, seront évacués vers un centre de traitement adapté après avoir fait l'objet d'un tri préalable.

Les travaux intervenant dans le lit mineur du cours d'eau se dérouleront hors des périodes sensibles vis-à-vis de la faune piscicole présente, à savoir du 15 mai au 15 octobre. Hors zones de frayère reconnues, les interventions manuelles sur la ripisylve à l'extérieur du lit mineur pourront se dérouler en continu durant l'année. La remise en eau du méandre se fera de manière progressive sur plusieurs jours et un filtre à MES devra être installé en aval de la zone de travaux. Un contrôle régulier devra être effectué afin d'éviter un colmatage des filtres.

### Article 5 – Prise d'effet et validité de la déclaration d'intérêt général

La présente déclaration d'intérêt général a une validité de cinq ans. Elle deviendra caduque si les travaux qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois ans à compter de la date de parution de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Faute pour le pétitionnaire de se conformer, dans les délais fixés, aux dispositions du présent arrêté, le préfet pourra prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux contraventions et délits en matière de police de l'eau ou de la pêche.

La déclaration d'intérêt général est renouvelable une fois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle cessera de plein droit à l'échéance de la période de renouvellement, si aucune nouvelle demande de déclaration d'intérêt général n'est intervenue avant cette date dans les cas prévus à l'article R.214-96 du code de l'environnement.

### Article 6 – Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au Maire de la commune concernée, au service en charge de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60/SEEF/BPPE) et à l'Office Français de la Biodiversité (OFB) les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrage, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

En cas de déversement de produits polluants sur le sol, ceux-ci devront impérativement être récupérés (pompage, décaissement du sol...) et évacués, selon la réglementation en vigueur, vers des décharges agréées. En cas de montée subite des eaux dans les ouvrages de rétention et d'infiltration, le pétitionnaire devra prévenir le Maire de la commune concernée et le service en charge de la Police de l'Eau de la DDT60.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### Article 9 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration

45

46

pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens situé au 14 rue Lemerchier à Amiens (80 000), territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie par le pétitionnaire dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation ou le commencement des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ou ce commencement.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 10 – Publication et Information des tiers

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Guiscard, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée d'au moins 6 mois.

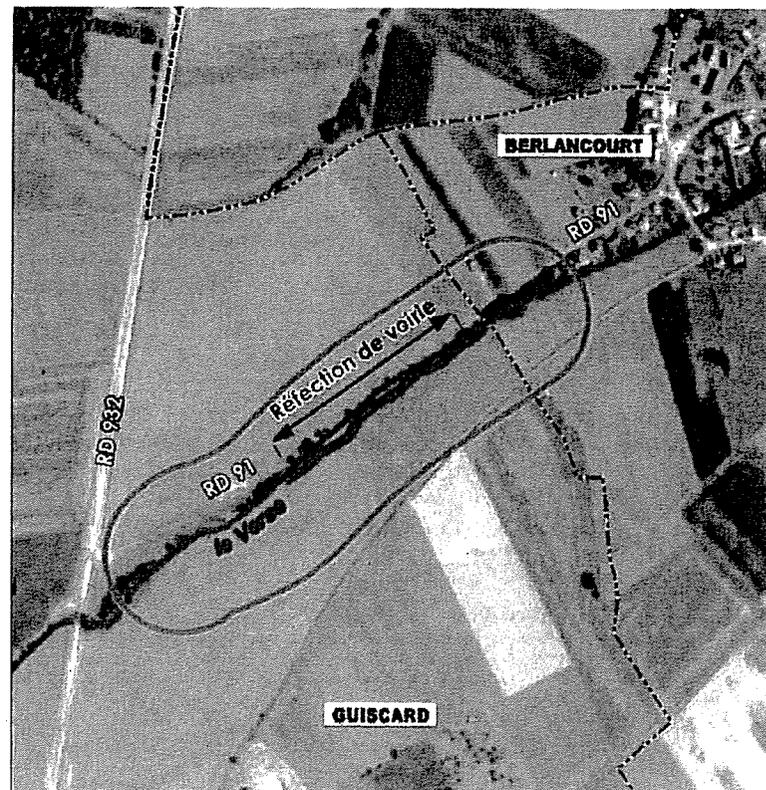
#### Article 11 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Guiscard, le chef de la brigade départementale de l'Oise de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Beauvais, le 10<sup>th</sup> JUIN 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sebastien LIME

#### ANNEXE 1



## ANNEXE 2

Parcelles	Propriétaires	Procédures associées
ZE 7	M. PINEL Xavier	DIG
ZE 16	M. et Mme VAN HECKE Gilbert	DUP (surface concernée : 45 m <sup>2</sup> ), DIG et enquête parcellaire
ZE 69		DUP (surface concernée : 474 m <sup>2</sup> ), DIG et enquête parcellaire
ZE 70	M. DETHOUY Frantz	DUP (surface concernée : 687 m <sup>2</sup> ), DIG et enquête parcellaire



## Arrêté préfectoral n°202104-01-A1 modificatif

Réglementant temporairement la circulation pour les travaux de réfection de l'étanchéité de la couche de roulement et de la protection des longrines en résine de l'ouvrage d'art P187.663 situé au PR 87+663 et de la protection des longrines en résine de l'ouvrage d'art P182.827 situé au PR 82+827 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1 pendant la période comprise entre le 17 mai et le 9 juillet 2021.

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note du ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du ministère chargé des Transports fixant le calendrier 2021 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté du Ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2021 de M Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 202104-01-A1 signé en date du 10 mai 2021, réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réparation de l'étanchéité et de la couche de roulement et la protection des longrines en résine de l'ouvrage d'art PI87.663 situé au PR 87+663 et la protection des longrines en résine de l'ouvrage d'art PI82.827 situé au PR 82+827 sens Paris/Lille et Lille/Paris de l'autoroute A1 ;

Vu la demande faite par la Sanef sollicitant, suite aux modifications de la zone de travaux, une modification de l'arrêté préfectoral précité ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

Par dérogation aux articles n° 3, 4, 7, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de réparation de l'étanchéité et de la couche de roulement et la protection des longrines en résine de l'ouvrage d'art PI87.663 situé au PR 87+663 et la protection des longrines en résine de l'ouvrage d'art PI82.827 situé au PR 82+827 sens Paris Lille et Lille Paris de l'autoroute A1, sont autorisés pendant la période comprise comprise entre le 17 mai et le 9 juillet 2021.

Les dérogations aux articles n° 3, 4, 7, 9 et 10 de l'arrêté initial n° 202104-01-A1 du 10 mai 2021 demeurent inchangées.

### Article 2 -

L'article 2 de l'arrêté initial n° 202101-01-A1 du 10 mai 2021 est modifié comme suit :

10.1 Ouvrage d'Art PI87.677 réparation de l'étanchéité et de la couche de roulement

#### Travaux préparatoires avant Phase 1 reste inchangée

Mise en place du basculement, nuit du mardi 25 mai 2021 à 21h00 au mercredi 26 mai 8h00.

### Phase 2

**Planning prévisionnel des travaux :** du mardi 25 mai 2021 21h00 au jeudi 10 juin 2021 21h00.

**Zone des travaux :** PR 87+677

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 83+600 et se terminera au PR 89+000 dans le sens Paris/Lille et du PR 92+900 au PR 86+800 dans le sens Lille/Paris.

**Dans le sens non en travaux :** la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane du 92+100 au PR 86+800

Dépense du basculement nuit du jeudi 10 juin 2021 21h00 au vendredi 11 juin 2021 8h00.

#### Travaux rétrospectifs après Phase 2 et préparatoires avant Phase 3

**Planning prévisionnel des travaux :** du jeudi 10 juin 2021 21h00 au dimanche 13 juin 2021 21h00.

**Zone des travaux :** PR 87+677

#### Restrictions :

**Dans le sens Paris/Lille :** neutralisation de la voie lente ou rapide en journée et des voies lente et médiane ou rapide et médiane la nuit du PR 83+600 au PR 89+100, pour le repli des SMV type H1 au droit du chantier, la suppression du marquage provisoire des voies de circulation déviées, puis l'acheminement des séparateurs métalliques en BDG.

**Dans le sens Lille/Paris :** neutralisation de la voie lente ou rapide en journée et des voies lente et médiane ou rapide et médiane la nuit du PR 91+300 au PR 86+800, pour le repli des séparateurs métalliques en BDG et le transfert dans le sens opposé, la protection provisoire des ITPC, le dévoiement des voies de circulation avec réalisation d'un marquage provisoire et l'approvisionnement des SMV type H1 au droit du chantier.

Mise en place du basculement nuit du dimanche 13 juin 2021 22h00 au lundi 14 juin 2021 8h00.

### Phase 3

**Planning prévisionnel des travaux :** du dimanche 13 juin 2021 22h00 au jeudi 1 juillet 2021 21h00.

**Zone des travaux :** PR 87+677

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 91+300 et se terminera au PR 86+800 dans le sens Paris/Lille et du PR 83+600 au PR 89+100 dans le sens Lille/Paris.

**Dans le sens non en travaux :** la circulation s'effectuera la voie lente et la voie médiane du PR 84+400 au PR 89+100.

#### Travaux rétrospectifs après Phase 3

**Planning prévisionnel des travaux :** du jeudi 1 juillet 2021 21h00 au samedi 3 juillet 2021 12h00.

**Zone des travaux :** PR 87+677

#### Restrictions :

**Dans le sens Paris/Lille :** neutralisation de la voie rapide en journée et des voies rapide et médiane la nuit du PR 83+600 au PR 89+100, pour le repli des séparateurs métalliques au droit de la zone basculée

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la voie lente ou rapide en journée et des voies lente et médiane ou rapide et médiane la nuit du PR 91+300 au PR 86+800, pour la fermeture définitive des ITPC, le repli des SMV type H1 au droit du chantier, la suppression du marquage provisoire des voies de circulation déviées.

10.2 Ouvrages d'Art PI87.677 et PI82.827 finitions et protection des longrines en résine.

Les articles 3,4 et 5 de l'arrêté initial n° 202101-01-A1 restent inchangés

**Article 3 -**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 -**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais, Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux, Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Beauvais, le 03 juin 2021

Pour la Préfète de l'Oise et par délégation,  
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,  
le responsable du SSEC

Alexandre TRICOT  
Direction départementale des  
Territoires de l'Oise  
Service de la Sécurité  
de l'expertise des Travaux  
R. Ed Amy, 10 rue  
de la République  
95000 Compiègne  
03 44 06 12 34

**L'Inspectrice d'académie - Directrice Académique  
des Services de l'Éducation nationale de l'Oise**

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle COMPAGNON en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise,

VU le décret du 31 mai 2021 portant nomination de Monsieur Samuel ROUZET en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 portant nomination et détachement de Monsieur Abdel-Kader KHELIFI dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré du département de l'Oise;

VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2020 portant nomination de Madame Céline LOUIS SCHUMAN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 05 août 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Samuel ROUZET, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à Madame Céline LOUIS SCHUMAN, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Abdel-Kader KHELIFI en qualité d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

**Article 4 :**

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 02 juin 2021

Emmanuelle COMPAGNON  
Inspectrice d'académie - DASEN

**L'Inspectrice d'académie - Directrice Académique  
des Services de l'Éducation nationale de l'Oise**

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;  
VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle COMPAGNON en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise ;  
VU le décret du 31 mai 2021 portant nomination de Monsieur Samuel ROUZET en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise,  
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;  
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 portant nomination et détachement de Monsieur Abdel-Kader KHELIFI dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré du département de l'Oise;  
VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2020 portant nomination de Madame Céline LOUIS SCHUMAN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;  
VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;  
VU l'arrêté rectoral du 05 août 2020 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise; responsable de la « plateforme de gestion du premier degré »

**ARRETE**

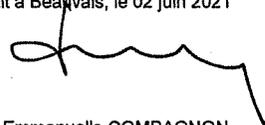
**Article 1 :**  
Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Samuel ROUZET, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

**Article 2 :**  
Subdélégation de signature est donnée à Madame Céline LOUIS SCHUMAN, en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

**Article 3 :**  
Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Abdel-Kader KHELIFI en qualité d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

**Article 4 :**  
La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 02 juin 2021



Emmanuelle COMPAGNON  
Inspectrice d'académie - DASEN

55

**ARRÊTÉ**

**L'Inspectrice d'académie - Directrice Académique  
des Services de l'Éducation nationale de l'Oise**

VU le Code de l'Éducation ;  
VU le code du sport ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code du service national ;  
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;  
VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;  
VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle COMPAGNON en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise,  
VU le décret du 31 mai 2021 portant nomination de Monsieur Samuel ROUZET en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise ;  
VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 portant nomination et détachement de Monsieur Abdel-Kader KHELIFI dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré du département de l'Oise ;  
VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2020 portant nomination de Madame Céline LOUIS SCHUMAN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;  
VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;  
VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
VU l'arrêté n°2021-003 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;  
VU l'arrêté rectoral du 5 février 2021 portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

56

## ARRÊTE

### Article 1 :

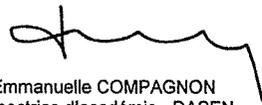
Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel ROUZET, directeur académique adjoint, Madame Céline LOUIS SCHUMAN, secrétaire générale, Monsieur Abdel-Kader KHELIFI, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré, et à Monsieur Aurélien MOLLET, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à effet de signer les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

### Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 02 juin 2021



Emmanuelle COMPAGNON  
Inspectrice d'académie - DASEN

## ARRÊTÉ

### L'Inspectrice d'académie - Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale de l'Oise

VU le Code de l'Éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifié portant création et organisation des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Emmanuelle COMPAGNON en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Oise.

VU le décret du 31 mai 2021 portant nomination de Monsieur Samuel ROUZET en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 portant nomination et détachement de Monsieur Abdel-Kader KHELIFI dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré du département de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 28 septembre 2020 portant nomination de Madame Céline LOUIS SCHUMAN dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts de France;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

VU le protocole départemental du 2 février 2021 entre le préfet du département de l'Oise et la rectrice de région académique ;

VU l'arrêté n°2021-013 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel ROUZET, directeur académique adjoint, Madame Céline LOUIS SCHUMAN, secrétaire générale, Monsieur Abdel-Kader KHELIFI, adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1<sup>er</sup> degré, et à Monsieur Aurélien MOLLET, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à effet de signer l'ensemble des actes et correspondances dans les domaines suivants :

#### I – Sport :

- le développement du sport santé,
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- le développement du sport pour tous,
- la prévention du dopage,
- l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif,
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires,
- l'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives,
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément,
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément,

#### II – Inspection, contrôle et évaluation

- l'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique,

#### III – Vie associative

- les délégations départementales à la vie associative, des centres de ressources et d'information des bénévoles,
- le conseil aux associations,
- l'accompagnement de la gestion du FDVA,

#### IV – Jeunesse et éducation populaire

- les politiques éducatives territoriales,
- la gestion des déclarations Accueil collectif des mineurs,
- la qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,

#### V – Engagement civique

- la gestion de la réserve civique,
- les agréments du service civique,

#### VI – Divers

- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

### Article 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

#### I - Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres, aux parlementaires,
- au président du conseil départemental lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de département,
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.

#### II - Les saisines et les mémoires devant toutes les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat.

#### III - Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

#### IV - Les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

### Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 02 juin 2021



Emmanuelle COMPAGNON  
Inspectrice d'académie - DASEN